ABELYA PARTNERS
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 18 Rue le Verrier
75006 PARIS
951 824 606 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 FEVRIER 2024

Le 13 février 2024, à 11h, les associés de la Société ABELYA PARTNERS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 18 Rue le Verrier 75006 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 30/01/2024.

Monsieur Pascal COMPET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année, à compter du 13/02/2024.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois, jusqu'au 31/08/2024.

En conséquence, l'article 26 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 26 - Exercice social**

L'année sociale se terminera le 31 août de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 août 2024. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

COMPET Pascal



Les Associés

BENYO Lajos



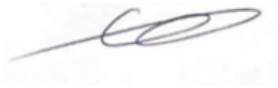
ALLAIN Kevin



KIEFFER Jean-Florian



GLORIES Cécile



MANCION Mailys

